

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Monsieur Luc BURKHART, Président de l'association « Elektron Prod », relative à l'organisation de la cinquième édition du festival « Barr'Ouf » qui se tiendra le samedi 27 mai 2023 cour de l'Hôtel de Ville à BARR,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'occasion de cet événement,

**ARRETE**

Article 1 - Du vendredi 26 mai 2023 à 12 h 30 au dimanche 28 mai 2023 à 12 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mardi 23 mai 2023, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Du vendredi 26 mai 2023 à 12 h 30 au dimanche 28 mai 2023 à 12 h 00, la circulation de tout véhicule sera interdite cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 4 - Ces mesures de restriction ne s'appliquent ni aux véhicules strictement nécessaires à l'organisation, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur Luc BURKHART, requérant.

Arrêté municipal n° 3016

BARR, le 16 mai 2023

*Eau*



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR